

LE PROGRAMME

CHAPITRE 12

CONDITION ANIMALE



Orléans
En commun



LISTE SOUTENUE PAR

LA FRANCE INSOUMISE



12. Condition animale

La planification écologique est au cœur de notre projet municipal et la question du bien-être animal prend naturellement sa place dans cette façon d'appréhender la transformation profonde de l'organisation de la ville au service du bien commun.

Nous faisons le constat que la façon dont sont traités les animaux non humains n'est pas sans rapport avec la façon dont l'organisation socio-économique actuelle s'autorise à traiter les humains. Nous aspirons à construire un territoire où l'intérêt général humain prime sur la prédation des ressources et cela passe notamment par la nécessité de ne plus considérer les populations animales comme des ressources exploitables.

Les nouvelles solidarités citoyennes impliquent un nouveau regard sur le vivant et s'étendent également aux autres êtres vivants et notamment aux animaux. Le respect de la biodiversité est par ailleurs un enjeu écologique d'urgence, bénéfique pour l'écosystème et pour l'humain.

Dès lors, le respect de la vie et du bien-être animal devient une priorité, les animaux étant considérés par la municipalité comme sujets de droit, en rupture avec leur statut de biens même « sensibles », tel que décrit par le code civil. Ils acquièrent un droit de citoyenneté dans la ville pour les animaux domestiques et dans leur espace naturel pour les animaux sauvages.

Reconnaître la dimension d'êtres sensibles aux animaux qui nous entourent implique de respecter leurs besoins fondamentaux.

Pour la question particulière des animaux de compagnie, il nous apparaît essentiel que l'attrait qu'ils représentent n'occasionne pas des pratiques se faisant au détriment du bien-être des animaux concernés. Ainsi, l'acquisition de nouveaux animaux de compagnie par les particuliers ne pourra plus se faire sans que la collectivité s'assure que les aspirants à la détention d'un animal de compagnie disposent des capacités pour bien s'en occuper.

En outre, la totalité des chiens et chats devront être déclarés, pucés et stérilisés afin d'éviter la féralisation, la saturation des refuges et les situations sanitaires délicates.

Prendre soin de la vie animale

- 1 Créer une délégation « Protection animale » au sein du conseil municipal.
- 2 Mettre en place une concertation générale entre la fourrière départementale et les différents acteurs publics et associatifs pour aboutir à une stratégie globale d'accueil des animaux de compagnie permettant d'éviter les mises à mort. Cela impliquera la création de refuges à la hauteur des besoins et le recours accru à des familles d'accueil. Il s'agit aussi d'être en mesure de gérer collectivement une indisponibilité temporaire d'un maître. Un bilan annuel d'activité sera publié sur le site de la commune.
- 3 Développer un service vétérinaire public assurant la mise en œuvre d'une politique hygiéniste via la vaccination, la stérilisation et l'identification des animaux de compagnie. Mise en concordance des moyens matériels et humains avec la population d'animaux de compagnie dont ils auront à s'occuper.
- 4 Mettre en place une politique de responsabilisation des propriétaires d'animaux de compagnie à travers une étude de faisabilité d'un permis de détention d'animaux et de la communication municipale sur les besoins des animaux de compagnie et l'engagement que cela représente.
- 5 Conventionner une protection sociale (sur le modèle des mutuelles) pour les animaux de compagnie, garantissant un panier de soins et des tarifs raisonnables.

- 6 Renforcer la lutte contre la maltraitance animale en planifiant la formation de la police municipale sur cette question et en réévaluant les procédures mises en œuvre lors de signalements.
- 7 Se constituer partie civile dans les affaires de maltraitance animale ayant eu lieu sur notre territoire.
- 8 Accompagner et soutenir les structures de soins des animaux sauvages.

Partager la ville avec la vie animale

- 9 Création d'espaces de vie pour les chats « libres » de la commune avec mise en œuvre d'une évaluation technico-scientifique de la capacité des zones concernées à héberger ces animaux (que ce soit pour la biodiversité, le bien-être de ces chats ou l'acceptation par les riverains).
- 10 Création dans la commune d'un espace d'activité réservé aux chiens, espace de taille suffisante pour leur permettre d'exprimer leurs comportements (caniparc).
- 11 Évaluer le risque de mutilation animale occasionné par le mobilier urbain et les différents équipements urbains.

Éviter de séparer les humains et les animaux qui les accompagnent

- 12 Intégrer la question des animaux de compagnie dans la politique municipale d'aide aux plus précaires et notamment créer des places dans les foyers d'hébergement d'urgence d'Orléans et le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) d'Orléans destinées à accueillir des personnes accompagnées de leurs animaux.

- 13 Faciliter l'accès des personnes accompagnées d'un animal dans les espaces publics, les transports publics et dans les lieux de vie collective publics tels que les maisons de retraite et foyers. Nous inviterons le secteur privé à imiter cette démarche.
- 14 Créer des espaces souvenirs pour les animaux « amis » décédés.

Réduire les effets négatifs des activités humaines sur la vie animale

- 15 Faire des menus végétaliens la norme dans la restauration collective municipale. Pour les parents qui le souhaitent, une alternative avec des produits d'origine animale sera proposée (sauf le lundi). Cette mesure veillera à satisfaire les besoins nutritionnels et sanitaires des enfants et leur éducation au goût mais aussi les objectifs climatiques et environnementaux de la collectivité. Ce projet ambitieux nécessitera des étapes intermédiaires, notamment pour construire des filières locales d'approvisionnement fiables et former les agents.
- 16 Mettre en place un label qualité dans le cadre de la métropole auprès des abattoirs et des éleveurs s'engageant par voie contractuelle au respect d'un cahier des charges strict visant au respect de la vie animale.
- 17 Insérer, dans tous les marchés publics de la ville susceptibles d'affecter les animaux, une clause de bien-être animal : ce qui exclura les produits animaux issus de l'élevage intensif et les produits issus d'animaux tués dans un abattoir pratiquant l'abattage sans étourdissement ou utilisant l'étourdissement au CO2.
- 18 Interdire les cirques avec animaux (comme ce sera le cas partout en France à partir de 2028) et tout spectacle utilisant des animaux.

- 19 Interdire les événements générant de la souffrance animale, ou faisant la promotion d'activités qui en génèrent, dans les équipements municipaux ou métropolitains, en particulier les salles polyvalentes, le Zénith, CO'Met et Chapit'O.
- 20 Dialoguer avec les laboratoires pratiquant l'expérimentation animale dans la commune pour les inciter, quand cela est possible, à recourir à des méthodes de remplacement.
- 21 Construire avec les associations de protection animale un dispositif de surveillance des animaleries afin de s'assurer que le cadre légal et réglementaire est respecté et évaluer les possibilités légales de compléments municipaux au cadre national.
- 22 Refuser toute subvention aux associations et activités génératrices de souffrances pour les animaux (pêche, chasse, zoos, fermes pédagogiques avec abattage..), à l'exception du financement des mesures non létales nécessaires au suivi et à la restauration des écosystèmes.
- 23 Interdire la chasse de loisir sur les terrains municipaux.
- 24 Accroître les dispositifs de vigilance à l'encontre des espèces exotiques invasives via des méthodes n'occasionnant aucune souffrance évitable (voir partie Biodiversité et action environnementale).

Mettre en place une politique de gestion non létale des animaux liminaires

- 25** Création de pigeonniers municipaux pour contrôler les naissances des pigeons.
- 26** Mise en œuvre de mesures prophylactiques visant à ne pas créer un environnement favorable à la prolifération des rats et faciliter l'installation des renards et rapaces.

Sensibilisation de la population à la question de la condition animale via notamment :

- 27** L'interdiction de la promotion des activités génératrices de souffrance pour les animaux dans les écoles (corrida, chasse, élevage, travail du cuir...).
- 28** L'accompagnement des associations de protection animale dans le développement d'un grand évènement annuel relatif à la condition animale qui devra concerner plusieurs quartiers et, tout au long de l'année, de temps de sensibilisation dans les écoles et MJC.
- 29** Le déploiement de mesures d'information et de formation sur la connaissance de la vie sauvage (voir partie Biodiversité et action environnementale).

**RETROUVEZ
NOS LIVRETS PROGRAMMATIQUES
ET NOS TRACTS SUR**

orleans-en-commun.fr



Orléans
En commun



LISTE SOUTENUE PAR

LA FRANCE INSOUMISE

